Cahier spécial de devoirs mensuels / Ecole de Serqueux.

Numéro d'inventaire: 1995.01554

Auteur(s): Francine Dhénain

Type de document : travail d'élève

Date de création: 1926

Description : Couverture imprimée verte "cahier spécial de devoirs mensuels" avec un arrêté

de la loi du 27 juillet 1882" / papier petits carreaux (0,4 X 0,4mm) / ms. encre violette /

corrections et annotations à l'encre rouge

Mesures: hauteur: 220 mm; largeur: 170 mm

Notes: Dictées: les beautés de la nature (Charles Delon); si j'étais riche (J.J.Rousseau; la montre de Rémi (Hector Malot); le retour de la cigogne (Hansi); scène de labourage (G. Sand) / Calcul / Grammaire / Ecriture: lettres / Lecture / Composition / Récitations / Vocabulaire / Rédactions: panorama de la fenêtre de sa chambre; lettre à un frère; le forgeron au travail; des vaches dans un pâturage / Sciences: les ruminants; fonctions de la racine, de la tige, de la feuille, de la fleur, de la graine; l'air atmosphérique; le barom!ètre; l'os; le tronc; le sang; l'appareil respiratoire / Enseignement ménager: les tâches / Géographie: Paris / Histoire: la Gaule et les Carolingiens; les maires du palais; le traité de Verdun; le traité de St Clair sur Epte; Mazarin: guerres et traités (Richelieu; Louis XVI) De février à octobre 1926 / école de Serqueux, canton de Forges, arrondissement de Neufchâtel, dirigée par Mme Chauvet / élève née le 02/04/1915

Mots-clés : Cahiers journaliers, mensuels et de roulement de l'enseignement élémentaire

Apprentissage et histoire de l'écriture **Filière** : École primaire élémentaire

Niveau: Cours moyen

Nom de la commune : Serqueux

Nom du département : Seine-Maritime Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 52 Mention d'illustration

ill.

Lieux: Seine-Maritime, Sergueux

1/2



Département d année 26,27
Canton d Arrondissement d
ÉCOLE de Serqueix
DIRIGÉE PAR
m me Chaevet
Classe Division
CAHIER SPECIAL
DE DEVOIRS MENSUELS
Réservé à l'Élève F. DHENAIN
Né le 2 ovorié € 1915
Entré dans le Cours
Sout: la
Solut 16
EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DE LA LOI DU 27 JUILLET 1882
ARTICLE 13. — Chaque Élève à son entrée à l'École receyra un cahier spécial qu'il devra conserver pendant toute la durée de sa scolarité. Le premier devoir de chaque mois, dans chaque ordre d'Études, sera écrit sur ce cahier par l'élève, en classe et sans secours étranger, de telle sorte que l'ensemble de ces devoirs permette de suivre la série des exercices et d'apprécier les progrès de l'élève d'année en année. Ce cahier restera déposé à l'École. PAUL DUVAL, EDITEUR - ELBEUF-SUR-SEINE